

de concurrence en ce qui concerne les services échangés, conformément aux considérations habituelles de réglementation et de gestion prudente.

Cet Accord prévoit d'accroître et de faciliter l'accès aux frontières ainsi que l'admission temporaire des personnes s'occupant du commerce des biens et des services.

### **INVESTISSEMENTS**

Les deux pays maintiennent les lois, règlements, politiques et pratiques actuellement en vigueur. Par exemple, les restrictions dans les secteurs tels que l'énergie, le transport aérien, les télécommunications et les industries culturelles sont maintenues. Cependant, chaque partie convient d'accorder à l'avenir aux investisseurs de l'autre partie le même traitement en ce qui concerne :

- l'établissement de nouvelles entreprises;
- l'acquisition d'entreprises existantes;
- la conduite, l'exploitation et la vente d'entreprises établies.

Le Canada conserve le droit de revoir les acquisitions directes importantes par des investisseurs étrangers et il éliminera progressivement l'examen dans le cas des acquisitions indirectes.

### **ÉNERGIE**

Les deux parties sont convenues de réglementer les restrictions à l'importation et à l'exportation d'énergie, y compris les restrictions quantitatives, taxes et exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation. Le contrôle des exportations autorisé en cas d'insuffisance des approvisionnements ou à des fins de conservation, mais la proportion qui était précédemment destinée à l'exportation doit être mise à la disposition de l'autre pays. Cet Accord assurera les conditions propices à une plus grande expansion et à une meilleure garantie des exportations d'électricité de l'Ontario vers les États-Unis.

### **ENGAGEMENTS TENUS**

Comme il l'avait promis tout au long des négociations, le Canada n'a nullement compromis sa capacité actuelle et future de soutenir le développement culturel, ni sa poursuite de politiques sociales auxquelles il est attaché et qui sont nécessaires, par exemple les soins de santé et l'assurance-chômage. L'Accord répond aux préoccupations légitimes exprimées par la population de l'Ontario à cet égard.